

Bercy infos Particuliers

Tout savoir sur les produits d'épargne

Écrit le 31/07/2025

LECTURE : 9 MINUTES

Les Français disposent d'un large choix pour leur épargne : livret A, épargne populaire, épargne logement, épargne en actions, épargne retraite, assurance vie, etc. Placements à court, moyen ou long terme... quel produit d'épargne correspond à votre profil d'épargnant ? Panorama des principaux produits.

Ce qui change au 1er août 2025

Au 1^{er} août 2025, les taux de plusieurs livrets d'épargne réglementée évoluent :

- le taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) est fixé à 1,7 %,
- le taux du livret d'épargne populaire (LEP) passe à 2,7 %,
- le taux du compte d'épargne logement (CEL) est abaissé à 1,25 %.

Le livret A

Caractéristiques du livret A

Versement (montant minimum à l'ouverture et des opérations ultérieures) : **10 €**

Notez que pour le livret A ouvert à La Banque postale, le montant minimum d'un versement est de 1,5 €.

Plafonds des dépôts : pour les personnes physiques, le montant maximum d'épargne sur le livret A est de **22 950 €** (hors capitalisation des intérêts).

Pour les personnes morales concernées (associations et syndicats de copropriétaires), le montant maximum d'épargne sur le livret A est de **76 500 €**. Pour les syndicats de copropriétaires dont le nombre de lots de la copropriété à usage de logements, de bureaux ou de commerces est supérieur à 100, ce plafond est porté à **100 000 €**.

Les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) sont, quant à eux, autorisés à effectuer des dépôts sur leur livret A sans plafond.

Taux de rémunération : 2,4 % depuis le 1^{er} février 2025 et jusqu'en juillet 2025. Au 1^{er} août 2025, le taux du livret A est abaissé à 1,7 %.

Fiscalité : les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu> > et de prélèvements sociaux.

Détention : un seul livret A par contribuable ou un livret pour chacun des époux ou partenaires de pacs soumis à une imposition commune.

Disponibilité des fonds : à tout moment.

Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les livrets A sont en partie centralisés au fond d'épargne géré par la [Caisse des dépôts et consignations](#) qui finance principalement le logement social et le renouvellement urbain.

[Consultez notre article sur le livret A](#)

Le livret de développement durable et solidaire (LDDS)

Caractéristiques du LDDS

Versement : la loi ne prévoit pas de montant minimum. Cependant, la plupart des établissements demandent un versement initial de 15 €.

Plafonds des dépôts : 12 000 € (hors capitalisation des intérêts).

Taux de rémunération : le taux d'intérêt annuel est de 2,4 % jusqu'en juillet 2025. Au 1^{er} août 2025, [le taux du LDDS est abaissé à 1,7 %](#).

Fiscalité : les intérêts sont exonérés d'[impôt sur le revenu](#) < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu>> et de [prélèvements sociaux](#).

Détention : un seul LDDS par contribuable (ou deux livrets maximum par foyer fiscal).

Disponibilité des fonds : à tout moment.

Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les LDDS sont centralisés au fond d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations dans les mêmes conditions que les fonds du [livret A](#).

[Tout savoir sur le LDDS](#)

Le livret d'épargne populaire (LEP)

Caractéristiques du LEP

Versement : minimum de 30 € à l'ouverture. Vous pouvez, par la suite, verser le montant que vous souhaitez, avec un minimum de 10 €.

Plafonds des dépôts : 10 000 € (hors capitalisation des intérêts).

Taux de rémunération : pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025, le taux est fixé à 3,5 %. À partir du 1^{er} août 2025, le taux du livret d'épargne populaire passe à 2,7 %.

Fiscalité : les intérêts sont exonérés d'[impôt sur le revenu](#) < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu>> et de [prélèvements sociaux](#).

Détention : l'ouverture d'un LEP est soumise à un plafond de revenus. Il n'est possible de détenir qu'un seul LEP par contribuable ou deux LEP par foyer fiscal.

Vous ne pouvez **pas ouvrir de LEP pour vos enfants**.

Disponibilité des fonds : à tout moment, mais le solde du livret doit toujours rester positif.

Plus de détail sur le LEP

Le livret jeune

Versement : minimum de **10 €** à l'ouverture. Par la suite, la plupart des établissements demandent que chaque opération soit également d'un montant minimum de 10 €.

Plafonds des dépôts : **1 600 €** (hors capitalisation des intérêts).

Taux de rémunération : librement fixé par les banques sans pouvoir être inférieur à celui du **livret A** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/produits-epargne#livreta>>, à savoir 2,4 % jusqu'en juillet 2025. Au 1^{er} août 2025, **le taux du livret A est abaissé à 1,7 %** .

Fiscalité : les intérêts sont exonérés d'**impôt sur le revenu** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu>> et de **prélèvements sociaux** .

Détention : produit réservé aux jeunes de **12 à 25 ans**. Un seul livret par personne.

Disponibilité des fonds : retraits soumis à conditions. Avant 16 ans, les mineurs doivent obtenir l'autorisation de leur représentant légal pour effectuer des retraits. Entre 16 et 18 ans, les retraits sont possibles sauf si le représentant légal s'y oppose. Après 18 ans, il est possible d'effectuer des retraits seul.

En savoir plus sur le livret jeune

Le compte épargne logement (CEL)

Caractéristiques du CEL

Versement : minimum **300 €** à l'ouverture. Les versements doivent ensuite être supérieurs à **75 €**.

Pour les retraits, vous êtes libre de retirer l'argent de votre CEL à tout moment, tant que votre solde ne descend pas sous les 300 €.

Plafonds des dépôts : **15 300 €** (hors capitalisation des intérêts).

Taux de rémunération : le taux d'intérêt du CEL est de **1,50 %** jusqu'en juillet 2025. Au 1^{er} août 2025, **le taux du CEL est abaissé à 1,25 %** .

Fiscalité : pour les CEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu impôt, mais soumis aux prélèvements sociaux.

Les intérêts issus d'un CEL ouvert à partir de 2018 sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Lors du versement des intérêts, l'établissement bancaire doit d'abord effectuer un **prélèvement forfaitaire unique** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-forfaitaire-unique-pfu>> de 30 %, qui correspond à l'impôt sur le revenu, à hauteur de 12,8 %, et aux prélèvements sociaux, à hauteur de 17,20 %.

Détention : un seul CEL par personne.

Disponibilité des fonds : à tout moment.

Utilisation des fonds

Le CEL ouvert après 2018 peut vous permettre d'obtenir un [prêt immobilier < https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-logement-pel >](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-logement-pel) à un taux privilégié.

Pour obtenir le prêt, votre CEL doit être ouvert depuis au moins 18 mois, et vous devez avoir acquis un montant minimum d'intérêts.

Ce montant est de 75 €, 37 €, ou 22,5 € selon l'objet du financement.

Tout savoir sur le CEL

Le plan épargne logement (PEL)

Caractéristiques du PEL

Versement : minimum **225 €** à l'ouverture. Puis, vous devez verser chaque année sur votre PEL un montant minimum de **540 €**. Vous pouvez faire un versement annuel unique, mais vous pouvez aussi faire des versements périodiques (mensuels, trimestriels, ou semestriels). Cela est précisé dans le contrat.

Plafonds des dépôts : 61 200 € (hors capitalisation des intérêts).

Taux de rémunération : le taux d'intérêt du PEL est fixé à l'ouverture du compte. Les PEL ouverts à partir du **1^{er} janvier 2025** ont un taux d'intérêt de **1,75 %**, contre **2,25 %** pour ceux ouverts au **1^{er} janvier 2024**.

Fiscalité : Pour les PEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu impôt jusqu'à la veille du 12^e anniversaire du plan. Les PEL ouverts à partir de 2018 sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Ce prélèvement correspond à l'impôt sur le revenu, à hauteur de 12,8 %, et aux prélèvements sociaux, à hauteur de 17,20 %).

Détention : un seul PEL par personne.

Disponibilité des fonds : après quatre ans.

Après quatre ans, le PEL peut être prolongé d'année en année jusqu'à atteindre la **durée maximale de 10 ans**.

Après 10 ans, vous ne pouvez plus effectuer de versements sur le PEL, mais il continuera de produire des intérêts pendant cinq ans.

En cas de retrait sur le PEL avant la date d'échéance initiale ou la date d'échéance fixée après prolongation, le compte est automatiquement clôturé.

Utilisation des fonds

À partir du 1^{er} janvier 2025, si votre compte demeure ouvert pendant au moins trois ans, il permettra de souscrire un prêt immobilier à un taux de 2,95 %.

Toutefois, l'épargnant a le droit de récupérer ses fonds sans pour autant effectuer l'acquisition d'un bien immobilier.

En savoir plus sur le PEL

D'autres produits d'épargne sont également disponibles comportant davantage de risques mais offrant plus de rendements aux épargnants à long ou à très long terme. Il s'agit notamment du PEA, du PER et de l'assurance vie.

Le plan d'épargne en actions (PEA)

Caractéristiques du PEA

Versement : le rythme des versements est libre et sans montant minimal.

Plafonds des dépôts : 150 000 €. Son calcul ne prend pas en compte les gains réalisés depuis l'ouverture du plan. Si le titulaire détient également un PEA-PME, la somme des versements sur le PEA et le PEA-PME ne peut dépasser **225 000 €**.

Taux de rémunération : capital non garanti (puisque investi en actions et fonds actions) et rémunération en fonction de la performance des titres qu'il contient.

Fiscalité : Au bout de cinq ans, les dividendes et les plus-values dégagée par le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu mais pas des prélèvements sociaux. Pour bénéficier des avantages fiscaux du PEA, aucun retrait ne doit avoir lieu avant cinq ans.

Détention : il faut être majeur et domicilié fiscalement en France pour ouvrir un PEA. Un seul PEA par contribuable.

Si vous avez un PEA, votre époux/se ou partenaire de Pacs ou votre enfant majeur fiscalement à charge peut aussi en ouvrir un, dans la limite de deux plans par foyer fiscal.

Disponibilité des fonds : depuis la **loi PACTE < <https://www.economie.gouv.fr/loi-pacte-croissance-transformation-entreprises>**>, il est possible de faire des retraits partiels après les cinq ans d'existence du PEA sans clôture, ni blocage des versements. Cette disposition s'applique aussi au PEA de moins de cinq ans dans les cas suivants :

- reprise ou création d'entreprise
- licenciement, invalidité ou mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son époux ou partenaire de Pacs
- retrait du plan des titres de sociétés en liquidation.

Le PEA-jeune

Depuis la loi Pacte, les jeunes majeurs âgés de 21 à 25 ans, **rattachés au foyer fiscal de leurs parents < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/rattachement-foyer-fiscal-enfant-majeur>**>, peuvent ouvrir un PEA. Le PEA-jeune présente les mêmes caractéristiques que le PEA sauf pour le plafond des dépôts qui est fixé à **20 000 €**.

Utilisation des fonds

Les fonds collectés permettent d'acheter des titres d'entreprises cotées de l'Union européenne et des parts de placements

<

collectifs (**[fonds et Sicav](#)**) investis à au moins 75 % en actions d'entreprises européennes.

[Consultez notre article sur le PEA](#)

Le plan d'épargne retraite (PER)

Issu de la **loi PACTE < <https://www.economie.gouv.fr/loi-pacte-croissance-transformation-entreprises>**>, le PER est un produit d'épargne retraite disponible depuis le 1^{er} octobre 2019 et destiné à remplacer progressivement tous les autres plans d'épargne retraite. Il se décline sous trois formes : un PER individuel et deux PER d'entreprise.

Caractéristiques du PER individuel

Versements : le PER est alimenté par versements volontaires. En cas de transfert d'un PER d'entreprise vers un PER individuel, vous pourrez aussi y verser des sommes issues de différents dispositifs d'épargne salariale.

Fonctionnement : la gestion des sommes versées sur le PER se fait suivant le principe de la gestion pilotée.

Cela signifie que lorsque le départ en retraite est lointain, l'épargne peut être investie sur des actifs plus risqués et plus rémunérateurs. À l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne est progressivement orientée vers des supports moins risqués.

Détention : ouvert à tous, sans condition d'âge ou liée à la situation professionnelle.

Fiscalité sur les versements volontaires : les sommes versées sur le PER individuel au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette année, dans la limite d'un plafond de global fixé pour chaque membre du foyer fiscal.

Disponibilité des fonds : sauf exceptions, au moment de l'âge de la retraite. L'épargne accumulée dans le PER est versée en capital, en rente ou partiellement en rente et en capital.

Fiscalité sur la sortie en rente ou du capital :

- Si vous avez déduit les versements PER de votre **revenu imposable** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference> > : la rente est imposable à l'impôt sur le revenu, selon le régime applicable

<

aux **pensions de retraite** . En cas de sortie en capital, les versements volontaires sont imposés au barème progressif de **l'impôt sur le revenu** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu> > , mais pas aux prélèvements sociaux.

- Si vous n'avez pas déduit les versements PER de votre revenu imposable : en une sortie en rente, la part de la rente est

<

imposable à l'impôt sur le revenu, selon les **règles applicables aux rentes viagères à titre onéreux** . Il s'agit d'un régime d'imposition qui tient compte de votre âge. En cas de sortie en capital, la part de capital correspondant à vos versements volontaires non déduits fiscalement est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Utilisation des fonds

Le PER est un produit d'épargne à long terme. Il permet d'économiser pendant la vie active pour avoir à la retraite une rente viagère et sur option un capital.

À savoir

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la possibilité d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) individuel aux mineurs est supprimée par

<

la **loi de finances pour 2024** .

[En savoir plus sur le PER](#)

L'assurance vie

Caractéristiques de l'assurance vie

Versements : rythme de versements libre ou programmé et sans montant minimal.

Plafonds des dépôts : pas de plafond de dépôt.

Rémunération : le taux de rémunération dépend du contrat que vous choisissez : contrat en euros, contrat en unités de compte, ou contrat multi-supports.

Fiscalité : les revenus tirés d'un contrat d'assurance vie ont des **régimes fiscaux différents, en fonction de la durée du contrat et de la période des versements**.

Détention : toute personne physique ayant la capacité juridique de souscrire un contrat peut ouvrir un ou plusieurs contrats d'assurance-vie. Un mineur ou un majeur sous tutelle ne peut pas le faire seul.

Plusieurs personnes peuvent souscrire ensemble un contrat d'assurance vie (on parle de *souscription conjointe*).

[En savoir plus sur l'assurance vie](#)

Le Plan épargne avenir climat (PEAC)

Caractéristiques du PEAC

Versements : le rythme des versements est libre.

Plafond des dépôts : le montant des versements est **limité à 22 950 euros**.

Rémunération : capital non garanti car investi sur les marchés financiers. La performance varie selon l'allocation du portefeuille et des aléas des marchés financiers. Dans le cadre d'une gestion pilotée, le gestionnaire a l'obligation de réduire progressivement l'exposition aux risques à l'approche de la clôture du plan.

Fiscalité : les gains et les plus-values sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Détention : Le titulaire doit obligatoirement résider en France et être âgé de moins de 21 ans lors de l'ouverture d'un PEAC. Un seul PEAC par personne.

Disponibilité des fonds : le capital est bloqué jusqu'à la majorité du titulaire et pour une période minimale de cinq à compter de l'ouverture du plan. Le plan est automatiquement clôturé lorsque le titulaire est âgé de 30 ans. Si un retrait partiel est effectué avant la date de clôture du PEAC, le titulaire ne pourra plus réaliser de versement.

Utilisation des fonds : les fonds du PEAC sont destinés à financer la transition écologique.

Toutes les informations utiles sur le PEAC

Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Quels produits d'épargne pouvez-vous souscrire pour votre enfant ?](#)
- [Livret A : comment ça marche ?](#)
- [Livret d'épargne populaire \(LEP\) : comment ça marche ?](#)

En savoir plus sur les produits d'épargne



[Livrets, plans et comptes d'épargne](#) sur [service-public.fr](#)

Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Donnez votre avis

Que pensez-vous de la nouvelle présentation de vos infos Particuliers ? *

Souhaitez-vous ajouter un commentaire pour nous aider à continuer à améliorer l'accès aux informations ?

Combien y a-t-il de jour dans une semaine ? *

Soumettre

Merci de votre participation.

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)